

**DAJI/2019/Décision/Subvention/07**

Décision portant validation de l'attribution d'une subvention au profit de l'Association BRCP

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,  
Vu la notification du Centre de Physique Théorique en date du 08 avril 2019 portant sur l'objet de la présente décision,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Une subvention d'un montant de 500 euros est accordée à l'association «Basic Research Community for Physics » (BRCP) afin de participer à l'organisation de l'Ecole d'été «AGAPE 2019».

**Article 2 :**

Le montant de cette subvention est prélevé sur le centre financier 9800U163 éotp CE01180D/U163/AM12HRZNFS.

**Article 3 :**

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 15 avril 2019

  
**Yvon Berland**  
Président d'Aix-Marseille Université

